

Séance du 27 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Objet : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – abroge la délibération du 27 mai 2020

L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 21/06/2022

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Gaelle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Joel VIDOT, Marc DABESCAT, Karine LESPIAU et Laurent DUMARTIN

Absent excusé : Paula MARTINET

Le Conseil a élu pour Secrétaire Monsieur Gérard DUYTSCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'élection du M. Jean-Marc DUPOUY, en qualité de maire de la commune de BATS en date du 25/05/2022 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire durant la durée de son mandat un certain nombre d'attributions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 :

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

ARTICLE 2 :

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

ARTICLE 3 :

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

ARTICLE 4 :

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

ARTICLE 5 :

D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ARTICLE 6 :

La présente délibération abroge et remplace la délibération du 27 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
DUPOUY Jean-Marc

